

25 MARS 1996

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

JGT : 13/03/1996

motif le 14 3 96
de
père
mère
APEA
DSD

TRIBUNAL POUR ENFANTS
DE MONTPELLIER

JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE

(CLOTURE)

Juge : Jeannie GARCIA
Affaire : A95/0375 (assistance éducative)

Nous, Jeannie GARCIA, juge des enfants au Tribunal de Grande Instance de Montpellier,

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil, 1181 à 1200-1 du Nouveau Code de Procédure civile relatifs à l'assistance éducative.

Vu la procédure concernant la mineure ci-après désignée

BITTNER Sophie, née le Mardi 5 Février 1991

le père : **M. BITTNER Géry** demeurant 16, Hameau du Stade 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS

la mère : **Mme BITTNER TERMEAU Katia** demeurant Route de Pompignan 34270 VALFLAUNES

Attendu qu'il résulte de l'enquête sociale déposée le 22 Février 1996, qu'il n'y a pas lieu d'édicter une mesure éducative judiciaire à l'égard de Sophie.

PAR CES MOTIFS

Statuant en Chambre du Conseil en matière d'assistance éducative et en premier ressort ;

Vu l'avis du Procureur de la République du 8 Mars 1996 ;

DISONS n'y avoir lieu à assistance éducative à l'égard de la mineure sus-nommée ;

CLOTURONS le présent dossier ;

Fait à Montpellier en notre Cabinet, le Mercredi 13 Mars 1996 ;

Jeannie GARCIA
Juge des Enfants,

APPEL de cette décision peut être formée dans un délai de QUINZE JOURS, à compter de la notification de cette décision soit par déclaration au Greffe du Tribunal pour Enfants, soit par lettre recommandée adressée au Greffe.